

## La fondation de messes pour La Castille

Par une convention conclue le 2 juin 1923 entre Monseigneur Félix Guillibert et Madame Frédéric Aubert, veuve, **le domaine de La Castille a été transmis au diocèse de Fréjus-Toulon afin d'y installer le séminaire**, récemment chassé de Fréjus à la suite de la loi de séparations de l'Église et de l'État. La convention stipulait qu'un certain nombre de messes devaient être célébrées quotidiennement pour les défunts proches des fondateurs.

**Depuis au moins quarante ans, ces messes ne sont plus célébrées.** De nos jours, il serait impossible de tenir les engagements pris alors, dans un contexte d'abondance de prêtres et d'essor économique du domaine : sept messes par jour devaient être célébrées ; sans parler de réparer l'arriéré des messes non célébrées depuis quarante ans.

Toutefois, afin de demeurer **fidèle à la parole que le diocèse avait donné par son Évêque d'alors**, en reconnaissance pour ce domaine inestimable, transmis – qui plus est – à une époque où l'Église était dans un état d'extrême nécessité, Monseigneur François Touvet, successeur de Monseigneur Guillibert, a pris un décret le 9 septembre dernier « réduisant » la charge des messes.

L'enjeu de cette fondation de messes n'est **pas tellement une question de quantité, mais plutôt de communion ecclésiale entre notre Église diocésaine et l'Église souffrante du Purgatoire** (CEC n°1032) qui, de façon mystérieuse, intercède pour les vivants qui se lient à elle par la prière.

La convention originale était datée du 2 juin 1923, c'est le 2 juin 2022, 99 ans après jour pour jour, que fut annoncée la suspension des ordinations dans notre diocèse.

### UN ENJEU DE COMMUNION

**Le domaine de La Castille est au centre de toute la vie diocésaine** ; aussi, tous les prêtres du diocèse sont concernés, non seulement par son avenir, mais encore par son histoire. **La pérennité de la fondation de messes en l'honneur de la famille Aubert concerne l'ensemble du clergé diocésain** : aussi bien les clercs incardinés que ceux qui sont en mission sur le territoire.

Le décret adaptant la charge des messes à nos moyens actuels a été pris par l'Évêque diocésain – bien qu'alors coadjuteur – après consultation du Conseil presbytéral et du Conseil diocésain pour les affaires économiques ; il engage légitimement tous ceux qu'il concerne.

### CONCRETEMENT ?

- Le Séminaire de La Castille doit verser une offrande de messe à tous les **nouveaux ordonnés** depuis 2024 afin qu'ils célèbrent une fois aux intentions des fondateurs.
- **Tous les prêtres ordonnés ou formés à La Castille** depuis 2014 sont invités à offrir *pro bono* (i. e. sans percevoir d'offrande) une fois le Saint-Sacrifice aux mêmes intentions.
- **Tous les prêtres séculiers ainsi que les religieux non cloîtrés**, incardinés ou en mission sur le territoire du diocèse, offriront *pro bono* chaque année, le 2 juin, une seule messe pour le repos de l'âme des fondateurs, de leurs proches ainsi que pour tous les bienfaiteurs vivants et défunts du Séminaire.

*Par ailleurs, l'Évêque diocésain célébrera une messe mensuelle aux intentions des fondateurs. Une messe sera chantée au séminaire chaque mois pour tous ses bienfaiteurs et annuellement pour le repos de l'âme de Madame Aubert et de ses proches.*

### POUR ALLER PLUS LOIN :

- > Consulter le texte du décret prot. n. 2024F001 sur le site de la Chancellerie : [chancellerie.frejustoulon.fr](http://chancellerie.frejustoulon.fr)
- > Consulter la convention originale sur le site des Archives : [archives.frejustoulon.fr](http://archives.frejustoulon.fr)

